



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 121-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PARTIE NORD DU GOLF DE LUCHON SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Arrêté n°2022-057A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'accident d'avion survenu le 12 août 2022 sur la partie nord du Golf de Luchon,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de faciliter les interventions des services de secours, le déblaiement de l'épave de l'avion et l'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : La partie nord du Golf de Luchon située sur la commune de Montauban de Luchon est fermée toute la journée du 12 août 2022.

Article 2 : La présente décision ne concerne pas les trois trous de la partie sud ainsi que le practice.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du Golf de Luchon afin d'en informer les utilisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 12 août 2022



Le Maire,
Claude CAU.